



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION 97-2020 SPL Terres de Limousins - Adhésion

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle de Saint Julien le Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 décembre 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	29	3	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Colline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LACOUTURIERE Michel à SIMON Philippe, SUDRON Frédéric à PLAZANET Mélanie

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COUPET Georges

Membres absents : DELEFOSSE Laurent

Secrétaire de séance : Delphine GLANGEAUD

#### INSTITUTION

#### Délibération n° 97bis-2020 : SPL Terres de Limousins – Adhésion

L'avancée du projet de Société publique locale à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs conduit en partenariat avec le Département de la Haute-Vienne et plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-viennois, nécessite désormais d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à la société publique locale ainsi que les dispositions qui en découlent.

## **I- Adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à la SPL de développement touristique**

Afin de répondre aux fortes attentes d'une meilleure coordination institutionnelle et d'une association renforcée des acteurs du secteur touristique, le Département de la Haute-Vienne a initié en 2019 la création d'une Société publique locale (SPL) dédiée au développement touristique, et proposé aux EPCI qui en manifesteraient la volonté, de devenir co-actionnaires de ladite SPL, dans la perspective d'associer des collectivités de niveau territorial différent et de co-construire une réflexion stratégique alliant les acteurs du développement touristique haut-viennois.

Un travail partenarial autour du projet de statuts a été conduit entre les Communautés de communes ayant souhaité adhérer à la future SPL et les services du Département, afin d'intégrer les priorités exprimées pour le territoire. La version qui figure en annexe 1 de cette délibération fait consensus et sera donc celle qui, une fois complétée dans toutes ses dispositions, sera déposée lors de l'immatriculation de la société.

Conformément à son objet social, la SPL devra assurer les missions préalablement dévolues au Comité départemental du tourisme sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois dans le respect des dispositions du Code du tourisme.

Elle pourra également assurer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers, une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique sur la base des quatre axes suivants :

- renforcer la mise en marché de la destination en développant la notoriété ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

Le nombre de parts de la SPL de développement touristique est fixé au maximum à 900 parts. Sous réserve de variation d'ici le dépôt des statuts constitutifs (en fonction des manifestations d'intérêt d'autres collectivités), le capital social de la SPL s'élève à

2,75 M€ pour 550 parts sociales, le prix de la part sociale étant évalué sur une base de 5 000 € pour 1 000 habitants.

Afin de garantir au sein du conseil d'administration de la SPL de développement touristique l'attribution, a minima, d'un siège à chaque Communauté de communes ainsi qu'au représentant du Comité technique pour assurer une représentation des socioprofessionnels dans cette instance, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a adopté lors de sa Commission permanente du 4 août 2020, le principe de réduction permanente du nombre de sièges qui lui sont dévolus au sein du conseil d'administration, conformément au projet de statuts constitutifs.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil d'administration serait composé comme suit :

- Conseil départemental de la Haute-Vienne : 3 administrateurs ;
- Communauté de communes Briance Combade : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : 1 administrateur ;
- Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche : 1 administrateur ;
- Communauté de communes de Noblat : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Ouest Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : 1 administrateur ;

- Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes des Portes de Vassivière : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Val de Vienne : 1 administrateur ;
- Représentant du Comité technique : 1 administrateur.

Le nombre maximal de sièges au sein d'un conseil d'administration de SPL étant fixé à 18 sièges, les sièges non attribués sont néanmoins susceptibles d'être dévolus si toutefois d'autres manifestations d'adhésion étaient recueillies d'ici l'immatriculation de la société.

Au regard de l'avancée de ce dossier, il est proposé que la Communauté de communes des Portes de Vassivière prenne part en tant qu'actionnaire de la SPL dédiée au développement touristique à hauteur de 5 parts sociales pour un montant de participation de 25 000 € et y désigne son représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

## **II- Conventonnement avec le Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la contribution pour l'acquisition des parts sociales de la SPL de développement touristique**

Dans le cadre du Contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de troisième génération (2018-2021), les Communautés de communes adhérentes à la SPL peuvent bénéficier d'une prise en charge par le Département du coût d'acquisition de leur capital social en amont du versement des fonds constitutifs et ce, en fonction de leur potentiel fiscal (entre 60 % et 80 % d'aide à l'acquisition).

L'adoption d'une convention entre le Département de la Haute-Vienne et chaque Communauté de communes étant nécessaire au versement de la contribution du Département en faveur des Communautés de communes, un projet de convention est soumis pour approbation en annexe 2 de la délibération afin de préciser les modalités d'accompagnement à l'acquisition des parts sociales pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière, à hauteur de 17 500 €.

- Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;
- Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.132-1 à L.132-4 du Code du tourisme ;
- Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 27 juin 2019 et du 17 décembre 2019 adoptant le principe de création d'une société publique locale (SPL) à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs et approuvant l'accompagnement des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'achat de parts sociales dans cette SPL ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 4 août 2020 relative au conventionnement portant contribution du Département à l'acquisition des parts sociales des Communautés de communes adhérentes à cette SPL ;
- Vu le projet de statuts de la Société publique locale dédiée au développement touristique figurant en annexe 1 à la délibération ;
- Vu le projet de convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, figurant en annexe 2 à la délibération ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme;

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Baudemont, Monsieur Gaschet, Madame Bertrand ayant donné pouvoir à Monsieur Baudemont), décide d' :**

- **APPROUVER** l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à la SPL dédiée au développement touristique, dénommée S.P.L. "Terres de Limousin";

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :**

- **APPROUVER** le projet de statuts de la SPL de développement touristique tel que présenté en annexe 1 à la délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 2,75 M€ réparti en 550 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction des adhésions des différentes collectivités sollicitées jusqu'à l'immatriculation de la SPL ;
- **APPROUVER** la composition du capital telle que définie à l'article 6 des statuts, en fonction des prévisions de souscription d'actions constatées à la date de la présente délibération en précisant que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne serait pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la SPL dédiée au développement touristique, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **APPROUVER** la souscription au capital de la SPL dédiée au développement touristique pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière à hauteur de 25 000 € correspondant à 5 actions de 5 000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 25 000 € sera libérée en une seule fois en totalité, et immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer une convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 17 500 € dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique de la Communauté de communes des Portes de Vassivière selon le projet joint en annexe 2 à la délibération ;
- **DESIGNER** Madame Mélanie PLAZANET comme représentant permanent de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- **DESIGNER** Monsieur Pierre POURCHET comme représentant permanent de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- **AUTORISER** le représentant de la Communauté de communes des Portes de Vassivière désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;

- **AUTORISER** le représentant de la Communauté de communes des Portes de Vassivière désigné ci-dessus à approuver la version définitive des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire de constitution de la société;

- **AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le

La Présidente,  
Mélania PLAZANET

La Présidente,  
Mélania PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **22 MARS 2021**  
Publié le : **22 MARS 2021**

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20201210-DEL-97BIS-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2021  
Date de réception préfecture : 22/03/2021